

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 23 mai 2024

Date et heure de la séance : 29 mai 2024 à 18h30
--

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 7

Absents : 0

Présents : Mmes Nastascia ACCOT et Jacqueline BOLIS – M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL, Jacques DUBOISSET, Florian CATINOT, Thibaut FABRY et Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN et Adrienne LIBIOUL - M. Pierre MESURE – Mmes Christel MARCHENAY et Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS et Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER, Jean-Paul PRESLE, Hervé PRONONCE et Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE – Mme Margaux FOURTIN procuration à Jean-François RAZAVET – M. José MAGALHAES procuration à Sylvie PARIS - Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Christel MARCHENAY – M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 24/05/29/004

OBJET : Modification de la tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-9 et suivants ;

Vu la délibération N° 09/06/17/018 du 17/06/2009 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Vu les tarifs applicables en 2025 prenant en compte le taux de croissance IPC N-2 (source INSSE) à +4,8%.

Il est rappelé que les supports taxés doivent être visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et sont répartis en trois catégories :

- Les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité)
- Les enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce)
- Les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 selon le barème indiqué dans les tableaux suivants.

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	55,70 €	111,20 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < 12 m ²	12 m ² < Superficie < 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Décide :

Il est proposé de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

La superficie taxable

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an à la superficie utile, c'est-à-dire la superficie effectivement utilisable (hors encadrement du support). La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, la mesure se fait hauteur x largeur.

Les supports sont taxés par face ainsi lorsqu'un dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenue dans le dispositif.

La superficie prise en compte pour l'application des tarifs est la somme des superficies des dispositifs.

Les exonérations

La commune propose d'exonérer :

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- les dispositifs publicitaires si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²

Monsieur PRESLE propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'application des tarifs ainsi présentés et correspondants aux supports concernés à compter du 1^{er} Janvier 2025,
- **d'approuver** les exonérations proposées.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.